

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :  
**2021-CC-03-042**

\*\*\*\*\*

Séance du :  
**06 JUILLET 2021**

\*\*\*\*\*

Nombre de Délégués :

- En exercice : **44**
- Présents : **26**
- Représentés : **13**
- Votants : **39**
- Absents : **05**

\*\*\*\*\*

Résultats :

- Pour : **39**
- Contre : -
- Abstention : -

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
**Jean-Marc DE LA  
BEDOYERE**

**L'an deux mille vingt et un, le mardi six juillet, à vingt heures**, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mardi 29 juin 2021**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Siégeaient à l'assemblée :***

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LESAGE William
Madame BENOIST Magalie	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur DE LA BEDOYERE	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane

***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :***

Monsieur ACCIAI Maxime donne pouvoir à Madame Viviane TONDELLIER  
Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale  
Monsieur BOULANGER Damien donne pouvoir à Monsieur GEOFFROY Rémi  
Monsieur CURTIL Benoît donne pouvoir à Monsieur LEFEVRE Sylvain  
Madame DIEDRICH Wilfried donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume  
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine  
Madame JAUNET Christine donne pouvoir à Monsieur DUMOULIN François  
Madame LUDMANN Véronique donne pouvoir à Monsieur GAUDUBOY Patrick  
Madame MIFSUD Florence donne pouvoir à Monsieur GUEDRAS Daniel  
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre donne pouvoir à Monsieur REIGNAULT Patrice  
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain  
Madame PIERA Pascale donne pouvoir à Monsieur BARON Jean-Marc  
Madame SIBILLE Elisabeth donne pouvoir à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine

***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :***

Monsieur FROMENT Daniel  
Madame LAPIE Dominique  
Madame LOZANO Michelle  
Monsieur PATRIA Alexis  
Monsieur ROLAND Dimitri

**Présentation du rapport d'activités 2020 sur la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 13 pouvoirs.

**Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que :**

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

Le rapport d'activités a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan annuel du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Ce dernier présente un bilan du fonctionnement et des actions menées par les services. Il reprend les objectifs fixés pour l'année, des années précédentes et présente les objectifs de l'année suivante.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, le Conseil Communautaire doit recevoir communication de ce rapport 2020 et prendre acte de son contenu.

**Après avoir entendu l'exposé,**

#### **LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 5211-39 ;

**Considérant** la nécessité de réaliser un rapport annuel d'activités du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés et de le communiquer aux communes membres de la Communauté de Communes ;

#### **DECIDENT**

**Article 1 :** de **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activités 2020 du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés,

**Article 2 :** d'**AUTORISER** le Président à communiquer ce rapport d'activités 2020 aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le mardi 6 juillet 2021,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**  
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise



# Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

2020



## 1. INTRODUCTION

## 2. LES INDICATEURS TECHNIQUES

- 2.1. Le territoire et la population
- 2.2. Organisation du service
- 2.3. Prévention et sensibilisation
- 2.4. Organisation générale du dispositif de collecte
- 2.5. La collecte des déchets ménagers et assimilés
- 2.6. Le traitement des déchets

## 3. INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

- 3.1. Coût du service de collecte et du traitement
- 3.2. Compte Administratif 2020 (TEOM – REOMI)

## 4. GLOSSAIRE

## 1-INTRODUCTION

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2224-5, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire de chaque Commune membre de la collectivité à son conseil municipal en séance publique.

Ce document est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) et sur son site Internet [www.ccsso.fr](http://www.ccsso.fr)

## 2-LES INDICATEURS TECHNIQUES

### 2-1-Le territoire et la population

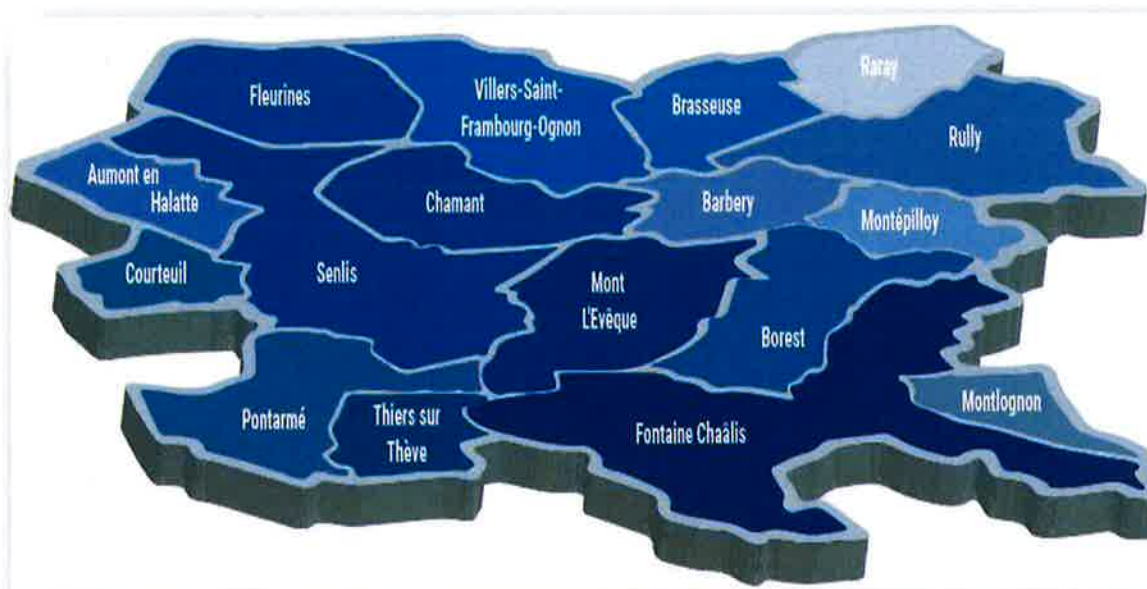
La Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) est composée de 17 communes et de 23 717 habitants (au 1<sup>er</sup> janvier 2018 Insee), sur un territoire d'une superficie 203,42m<sup>2</sup>.

La CCSSO assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur l'ensemble des communes membres. Les déchets ménagers et assimilés correspondent aux déchets produits par les ménages, administrations, entreprises, ou toutes autres activités professionnelles, qui en raison de leur volume et caractéristique ne présentent pas de contraintes de collecte ou de traitement spécifique.

Les autres déchets, non assimilables à des ordures ménagères, ne relèvent pas de la compétence communautaire. Ces déchets doivent faire l'objet d'un contrat d'élimination via un prestataire privé, directement souscrit par les différents producteurs.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise regroupe

- 17 communes,
- 23 717 habitants (au 1<sup>er</sup> janvier 2018 Insee)
- 203,42 km<sup>2</sup>





Nom de la commune (au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 Insee)	Nombre Habitants
Aumont-en-Halatte	476
Barbery	572
Borest	334
Brasseuse	107
Chamant	910
Courteuil	602
Fleurines	1 907
Fontaine-Chaalis	347
Montépilloy	138
Mont-l'Évêque	397
Montlognon	196
Pontarmé	817
Raray	144
Rully	720
Senlis	14 277
Thiers-sur-Thève	1 059
Villers-Saint-Frambourg - Ognon	714
<b>Total</b>	<b>23 717</b>

REOMI

TEOM

## 2-2-L'organisation du service

### Les compétences :

Compétence obligatoire, la **Communauté de Communes Senlis Sud Oise** est en charge de la collecte des déchets ménagers qui est confiée par marché public à un prestataire privé.

La compétence de traitement des déchets a été transférée au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a établi et voté un règlement de collecte pour les particuliers et les professionnels.

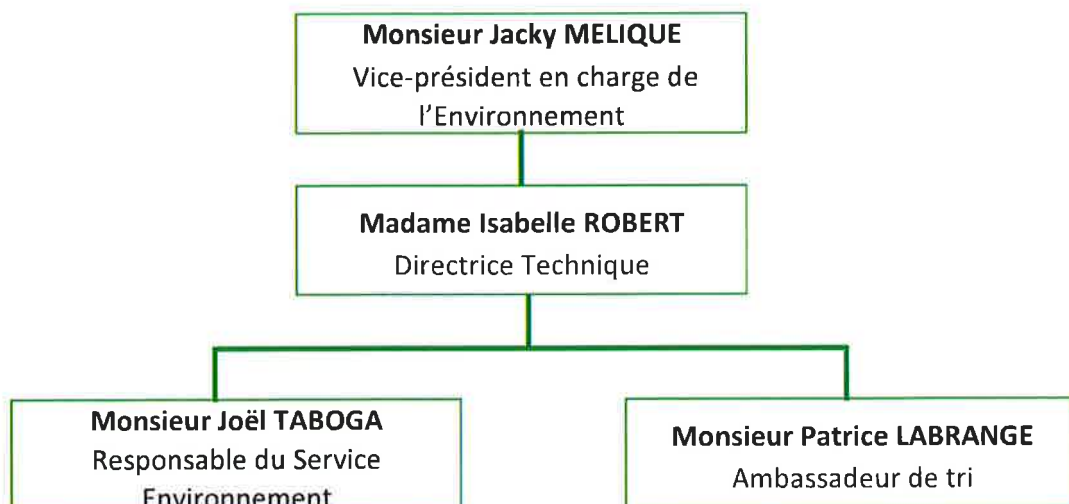
La politique communautaire de gestion des déchets ménagers et assimilés est réfléchi lors des commissions Prévention et Préservation de l'Environnement présidée par Monsieur Jacky MELIQUE, Vice-Président de la Communauté Communes Senlis Sud Oise.

Cette commission se réunit une fois par mois, elle veille au bon fonctionnement de la collecte des déchets ménagers et assimilés, par le contrôle qualitatif et quantitatif des prestations effectuées par les différents prestataires de services sur les 17 communes du territoire.

### Le service environnement

La Communauté de Communes emploie deux agents territoriaux à temps plein au service Environnement. Un responsable du service et un ambassadeur de tri. Ils gèrent le service de collecte, la mise en application de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM), le contrôle des prestataires et la coopération avec les partenaires.

En 2020, le service est assuré comme suit :





## Les Prestataires :

### Véolia - Marchés publics :

- Collecte des déchets ménagers et assimilés en **Point d'Apport Volontaire** du 1er février 2018 au 31 décembre 2021 reconductible 2 fois un an
- Collecte des déchets ménagers et assimilés en **Porte à Porte** sur le territoire de durée ferme du 1er aout 2018 au 31 décembre 2023 reconductible 2 fois un an

Le centre Veolia de Nogent-sur-Oise possède les infrastructures adaptées pour assurer une gestion professionnelle de ses contrats



### Minéris : Marché public

- Collecte du verre en **Point d'Apport Volontaire** du 1er février 2018 au 31 décembre 2021 (47 mois) reconductible 2 fois un an

## Les Partenaires :

### Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente au Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO). Le SMDO est composé de 18 intercommunalités dont 3 agglomérations, il gère le traitement des déchets d'une population de plus de 760 000 habitants, ce qui représente, en 2019, plus de 458 000 tonnes de déchets traités.

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise à pour compétences :

- Le traitement des déchets ménagers : le SMDO produit de l'énergie sous forme d'électricité et de vapeur.
- Le traitement et la valorisation des déchets recyclables, emballages, journaux et magazines, en vue de leur recyclage.
- Le compostage des déchets verts collectés auprès des particuliers et des collectivités.
- L'exploitation d'un réseau de 51 déchetteries accessibles aux particuliers et professionnels.
- L'exploitation de 4 quais de transfert ferroviaires afin d'optimiser les déplacements des camions de collecte vers les exutoires de traitement.
- L'exploitation de 3 quais de transfert routiers.

Le SMDO est en charge également de la gestion des déchetteries de l'oise.

Certains déchets nécessitent un traitement adapté et ne peuvent, en aucun cas, être collectés avec les ordures ménagères. Ils doivent être déposés prioritairement en déchetterie.

Les déchets à déposer en déchetterie :

- Les déchets verts
- Les grands cartons
- Les métaux
- Les déchets tout-venant
- Les gravats
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)
- Les piles et accumulateurs
- Les déchets diffus spécifiques
- Les textiles
- Les huiles usagées
- Les batteries
- Les pneumatiques
- Les meubles

Ne sont pas acceptés :

- Les seringues usagées
- Les ordures ménagères
- Les déchets industriels
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
- Les déchets hospitaliers et de soins
- Les matériaux dont le mélange rend impossible la valorisation
- L'amiante

### CITEO

- CITEO est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics qui accompagnent financièrement les collectivités locales dans la collecte des déchets recyclables. Ces subventions permettent de financer les opérations de tri sélectif et de mise en balles des déchets recyclables, pour que les collectivités adhérentes n'aient pas en charge cette prestation.
- Le SMDO adhère à CITEO pour le compte des intercommunalités.

## 2-3-Prévention et sensibilisation

### Le compostage individuel

Le compostage est la transformation naturelle des matières organiques, déchets de cuisine et de jardin, par les micro-organismes du sol en une terre riche en minéraux appelé le compost. La Communauté de Communes Senlis Sud Oise accompagne les particuliers, les entreprises, les administrations, souhaitant bénéficier d'un composteur.

Pour cela, la collectivité participe à l'achat du composteur à hauteur de 60%, et le coût restant à la charge du particulier est le suivant :

Modèles	400 litres	600 litres
Plastiques	17 euros	24 euros
Bois	23 euros	26 euros
Bio-seau plastique	1,50 euros	

En 2020, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a vendu **93 composteurs** aux habitants des 17 communes.

Modèles	400 litres	600 litres	Total
Plastiques	9	4	13
Bois	25	55	80
Bio-seau plastique			52



### Distribution de sacs :

La distribution de sacs de collecte des OM (noirs) et Sélectif (jaunes) pour le Centre-Ville de Senlis s'est déroulée en porte à porte du 29 janvier au 8 février. **5 125** rouleaux ont été distribués sur une période de deux semaines.

### Sac de pré-collecte

Afin de promouvoir le tri dans les habitats collectifs, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise met à disposition des habitants des sacs de pré-collecte. Ceux-ci sont utilisés pour effectuer le tri, et ainsi vider le tri dans le bac sans avoir besoin d'utiliser à chaque fois des sacs plastiques jaunes transparents. Ce sac est également disponible pour le verre afin d'y stocker les bouteilles et bocaux.

## Communication

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise porte une attention particulière à sa relation de proximité avec les usagers du service.

Les relations sont quotidiennes sur les thématiques suivantes :

- Difficultés rencontrées lors des collectes,
- Modalités de collecte,
- Affiliation ou désaffiliation à la Redevance Incitative,
- Dotation de bacs/sacs,
- Commande de composteurs.
- Livraison de Bacs ou de composteurs



### Site internet - [www.ccsso.fr](http://www.ccsso.fr)

Le site internet de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise bénéficie de pages spéciales pour aider les habitants lors d'un doute concernant le tri grâce aux pages suivantes : Tri sélectif, Ordures Ménagères, Déchets de jardin, Encombrants, autres déchets.

### Panneaux électroniques ou bulletins municipaux

Des informations sont également publiées sur les panneaux électroniques d'informations ou dans les bulletins municipaux de chaque commune.

### Affiches, guides

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a réalisé différents documents de communication afin d'informer les usagers sur le tri des déchets, notamment concernant le bac de tri sélectif, les ordures ménagères, les points d'apports volontaires pour le verre.

Lors de chaque affiliation au service de redevance incitative, la Communauté de Communes remet au nouvel usager (*par mail ou format papier*) le guide de la redevance incitative expliquant le mode de fonctionnement ainsi que la tarification correspondante.

### Calendrier de collecte

L'édition annuelle du calendrier de collecte est également un document pratique. Celui-ci est distribué dans chaque boîte aux lettres et disponible dans chaque mairie. **Photo calendrier**

### Goodies

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise propose également différents goodies comme :  
L'étiquette « Stop-pub » à mettre sur la boîte aux lettres  
Le magnet du tri

### Présence sur le terrain

L'ambassadeur de tri est présent pour assurer la qualité du tri sélectif et le respect des consignes de collecte. Il appose des flyers sur les bacs « non conformes » expliquant la raison de la non-collecte, comme par exemple : puce défectueuse, non affiliation au service, bac débordant, sac au sol, erreur de tri, bac non conforme.

## Le service livraison à la demande

Au regard d'une demande de plus en plus importante de rapprochement des services publics vers les usagers, la CCSSO a souhaité faire évoluer ses services et répondre aux besoins de ses habitants.

Le service de livraison à la demande a été mis en place en avril 2020, durant le premier confinement et a permis de maintenir le lien avec les usagers. Ainsi, pour toute demande d'obtention de conteneurs ou composteurs, pour toute information ou conseil dans l'application des consignes de tri des déchets ménagers, les habitants du territoire prennent rendez-vous avec notre Ambassadeur de tri par courriel ou par téléphone.

Les rendez-vous pour les livraisons peuvent être pris selon les demandes et disponibilités.

Afin de connaître l'avis des usagers, un questionnaire de satisfaction est envoyé à l'issue de la livraison ou de la prestation. En 2020, le taux de satisfaction était de 99 % d'avis positif.

### Animations :

- **Dans les écoles**, la Communauté de Communes compte un ambassadeur de tri qui se déplace dans les écoles du territoire, pour sensibiliser les jeunes au tri des déchets. Cet agent est également présent pour accompagner les écoles élémentaires et informer les élèves sur les consignes du tri sélectif.

En 2020, La situation sanitaire n'a permis de réaliser que 2 animations dans les écoles du territoire.

- **Dans les habitations collectives** : le service Environnement de la communauté de communes est disponible pour effectuer des interventions auprès des habitations ou des syndicats collectifs et ainsi rappeler les consignes de tri aux habitants.
- **Chez les professionnels** : le service Environnement de la communauté de communes se tient également à disposition des professionnels, commerçants, entreprises sur le territoire afin de les aider à effectuer le tri dans leurs locaux. Lors de la première adhésion à la collecte, les professionnels du territoire se voient remettre un dépliant d'information.



## 2-4-Organisation générale du dispositif de collecte

**Le service de collecte des déchets concerne :** La pré-collecte réunit toutes les opérations avant le ramassage des déchets par le service de collecte. La Communauté de Communes organise la collecte des déchets de 2 façons : en porte à porte et en point d'apport volontaire.

### Les modes de collecte

	Ordures ménagères		Tri sélectif		Déchets verts		Verre	Encombrants		Autres
	Collecte en porte à porte	Point d'apport volontaire	Collecte en porte à porte	Point d'apport volontaire	Collecte en porte à porte	Déchetterie	Point d'apport volontaire	Collecte en porte à porte	Déchetterie	Déchetterie
Senlis Centre ville	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Senlis Extérieur	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Autres communes	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓

### Les collectes en porte à porte :

Pour ce type de collecte, le service Environnement de la CCSSO met gratuitement à la disposition des administrés et des professionnels des conteneurs ou des sacs selon le nombre de personnes au foyer, la taille de l'entreprise et le lieu d'habitation. La CCSSO reste propriétaire des bacs qu'elle met à disposition des usagers et en assure la maintenance.

### Les ordures ménagères résiduelles (OMr) pour les particuliers (Conteneurs gris couvercle gris ou vert) :

Ce sont les déchets issus de l'activité quotidienne des ménages provenant des préparations des aliments et des restes de repas, du nettoyage des habitations (balayures, débris de vaisselles, chiffons...).



### Les déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles pour les professionnels (Conteneurs gris couvercle rouge) :

Ce sont tous les déchets ne provenant pas des habitations, mais qui sont de même nature (composition, quantité, densité) que les ordures ménagères.

### Les déchets recyclables ou sélectif (Conteneurs gris couvercle jaune) :

Ces déchets font l'objet d'une valorisation de matière. Sont compris dans les déchets recyclables : les boîtes métalliques, aérosols, cartons et briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique,



barquettes et pots alimentaires, polystyrène, pots de plants, sacs filets, films et sachets.

### **Les déchets verts (Conteneurs vert couvercle vert) :**

Ce sont les végétaux issus de l'entretien des jardins : tonte, taille, feuilles mortes, élagage d'arbres (branchage de diamètre inférieur à 10cm, longueur 1m, en fagot).

**Les encombrants** : collectés une fois par trimestre, ce sont de gros objets, dont le poids n'excède pas 25 kg et manipulables aisément par 2 personnes. Sont exclus des encombrants : les pots de peinture, moteur de voiture, huiles, batteries, piles, néons, pneumatiques, déchets spéciaux dangereux, déchets inertes (gravats, béton, brique, sable, carrelage, plâtre...) déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).

**Les sapins de Noël** : Les sapins floqués sont considérés comme déchets assimilables et ne sont en aucun cas des déchets verts.

### **Les fréquences des collectes en porte à porte :**

	Ordures ménagères	Tri sélectif	Déchets verts	Encombrants
Senlis Zone A Extérieur	1 fois par semaine (C1)			
Senlis Zone B Centre Ville + Collectifs	2 fois par semaine (C2)			
Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines	1 fois par semaine (C1)		1 fois par mois en Janvier et Février	1 fois par trimestre
Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine Chaalis, Montépilloy, Mont-l'Evêque, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers sur Thèves, Villers Saint Frambourg-Ognon			1 fois par semaine du 15 Mars au 15 Décembre	Dates fixées sur le calendrier de collecte

**Les collectes Point d'Apport Volontaire (PAV) :**

**Verre :** bouteilles, pots, bocaux en verre. Collectés tous les jeudis.



**Ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables ou sélectif uniquement pour Les Communes de Senlis, Fleurines et Chamant.** Collectés les lundis et vendredis

Nombre de PAV installés sur le territoire :

	AERIENS	ENTERRES	Tonnage
VERRE	29	32	898.71
SELECTIF	4	10	74.08
OM	0	10	110.34
Total	33	52	1 083.13

Nombre de PAV installés en 2020 :

- Un PAV verre parking du Cimetière à Montlognon
- Deux PAV verre Place Marcel GENEST à Rully

## Déchetteries :

Le SMDO dispose d'un réseau de 49 déchetteries sur son territoire.

- 38 déchetteries gérées entièrement par le SMDO
- 11 déchetteries gérées par les collectivités adhérentes

Une déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée, où les usagers peuvent apporter certains déchets qui, par leur nature ou leur volume, ne peuvent être collectés dans le service normal de ramassage des ordures ménagères. Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

Les agents, qui accueillent, dirigent et aident le cas échéant les administrés.

Le transport et le traitement des déchets déposés restent à la charge du SMDO. Un règlement intérieur a été mis en place au 1er janvier 2020, regroupant les conditions d'accès et de dépôt des déchets.

## Déchetterie sur le territoire de la CCSSO :

Barbery Zi rue de Meaux, 60810 Barbery

Mardi au samedi : 9h à 12h / 14h à 18h

Dimanche : 9h à 12h

Fermeture lundi, dimanche après-midi et jours fériés



Déchetterie de Barbery, sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

## Les flux recueillis en déchetterie :

- Les objets, métaux, plastiques ou autres, même incinérables dont la plus grande dimension dépasse 80 centimètres,
- Les déchets de l'artisanat : plâtres, peintures, solvants, revêtements de sols ou muraux, etc...
- Les pneumatiques de véhicules automobiles ou agricoles, (non découpé et sans jante)
- Les huiles de vidange et les graisses,
- Les piles de toute nature,
- Les batteries,
- Les déchets verts issus des jardins privés ou publics,
- Les récipients contenant des liquides,
- Tous déchets ayant un pouvoir corrosif ainsi que ceux susceptibles d'exploser ou d'enflammer le contenu du bac,
- Tout produit toxique, particulièrement les déchets contenant de l'amiante.

## POUR LES AUTRES DECHETS :

### A déposer chez les distributeurs de gaz

- Toutes les bouteilles, bonbonnes de gaz même préalablement vidées,

### A déposer dans les pharmacies

- Tous les produits pharmaceutiques,
- Les déchets à risque des professions de santé tels que les aiguilles et les seringues (service de collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux, piquants, coupants et tranchants - DASRI : [www.dastri.fr](http://www.dastri.fr).)

### Amiante, service payant proposé par les sociétés suivantes :

- EURODEM 10 rue de l'Avelon 60000 BEAUVAIS : 03.44.45.74.30
- Thierry NOBLET – spécialiste désamiantage - 394 rue de Pimprez 60170 RIBECOURT : 03.44.76.48.36
- GURDEBEKE peut effectuer la prestation d'amiante pour les particuliers : 03.44.93.25.25
- REMONDIS DD SAS - ZI de Warluis – 3 rue du Bois d'Aumont 60000 ALLONE : 03 44 45 11 58
- ORTEC : [www.vos-dechets.com](http://www.vos-dechets.com). Tél. : 0800 590 080 ;
- VEOLIA : [www.recyclage.veolia.fr](http://www.recyclage.veolia.fr).
- 

Année	Nombre de visiteurs
2017	27 621
2018	29 470
2019	28 633



## 2-5-La collecte des déchets ménagers et assimilés - bilan

### Collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

En 2020, la CCSSO a collecté **4 827 tonnes d'OMr en Porte à Porte, (tonnage identique à 2019)** soit un ratio de 203 kg/habitant

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total/an
<b>TEOM - A1 - Hors Senlis intra et collectifs</b>	198,30	201,18	262,77	213,32	220,54	265,30	192,90	197,25	247,82	208,98	228,58	251,70	2688,64
<b>TEOM - A2 - Collectifs et Pros</b>	66,72	51,04	50,02	46,60	56,44	53,74	62,32	45,46	50,02	65,30	52,88	52,32	652,86
<b>TEOM - A3 - Senlis intra</b>	69,46	49,45	51,99	42,58	51,42	57,21	56,72	41,88	62,50	63,33	50,50	60,98	658,02
<b>REOMI - A1</b>	65,84	58,03	65,72	77,20	69,60	76,31	72,34	55,53	76,50	61,70	66,31	82,89	827,98
<b>Total Tonnes</b>	<b>400,32</b>	<b>359,70</b>	<b>430,50</b>	<b>379,70</b>	<b>398,00</b>	<b>452,56</b>	<b>384,28</b>	<b>340,12</b>	<b>436,84</b>	<b>399,31</b>	<b>398,27</b>	<b>447,89</b>	<b>4827</b>

### Collecte du Sélectif (tri)

En 2020, la CCSSO a collecté **2 102 tonnes de Sélectif en Porte à Porte, (+2.8% par rapport à 2019)** et un ratio de 89 kg/habitant

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total/an
<b>TEOM - B1 - Hors Senlis intra et collectifs</b>	120,20	135,54	96,94	113,92	94,30	101,50	111,82	81,91	114,82	105,82	99,06	134,75	1310,58
<b>TEOM - B3 - Senlis intra</b>	19,98	17,01	18,62	17,48	17,22	20,40	18,06	15,98	19,12	21,78	20,10	24,68	230,43
<b>REOMI - B1</b>	52,24	37,78	44,12	50,36	44,78	46,04	52,20	38,52	42,84	54,55	45,01	52,24	560,68
<b>Total Tonnes</b>	<b>192,42</b>	<b>190,33</b>	<b>159,68</b>	<b>181,76</b>	<b>156,30</b>	<b>167,94</b>	<b>182,08</b>	<b>136,42</b>	<b>176,78</b>	<b>182,15</b>	<b>164,17</b>	<b>211,67</b>	<b>2102</b>

### Collecte des Déchets Verts

En 2020, la CCSSO a collecté **1 346 tonnes de déchets verts en Porte à Porte, (+2.5% par rapport à 2019)** et un ratio de 57 kg/habitant.

		Tonnes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Tonnage	<b>TEOM</b>	1 190,34	36,10	19,66	60,72	185,86	191,08	130,66	97,42	73,18	91,14	96,96	168,10	39,46
	<b>REOMI</b>	155,94	5,70	1,54	3,44	20,06	22,95	20,36	16,67	11,35	12,19	13,87	22,61	5,20
	<b>Total</b>	1 346,28	41,80	21,20	64,16	205,92	214,03	151,02	114,09	84,53	103,33	110,83	190,71	44,66

Collecte du verre

En 2020, la CCSSO a collecté **898.70 tonnes de verre Point d'Apport Volontaire (+7% par rapport à 2019)**, soit un ratio de 38 kg/habitant - *Aucun REFUS DE VERRE au centre de traitement en provenance de notre territoire*

Collecte des Encombrants

En 2020, la CCSSO a collecté **406 tonnes d'encombrants en Porte à Porte, (+48% par rapport à 2019)** soit un ratio de 17 kg/habitant

Collecte des cartons des commerçants

En 2020, la CCSSO a collecté **94 tonnes de cartons en Porte à Porte, (-24% par rapport à 2019)**

## Récapitulatif des Tonnages collectés

	2018	2019	2020
Ordures Ménagères résiduelles (PàP)	5052	4825	4827
Ordures Ménagères résiduelles (PAV)	62	89	110
Sélectif (PàP)	2044	1967	2102
Sélectif (PAV)	43	47	74
Déchets Verts	1142	1312	1346
Verre (PAV)	811	838	899
Encombrants	274	275	406
Cartons des commerçants	160	124	94



## 2-6-Le traitement des déchets

Chaque flux, après avoir été collecté, est orienté vers une filière de traitement qui lui est propre. Le traitement des déchets est un service opéré par le **Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO)**.

### Les ordures ménagères

Le Centre de Valorisation Énergétique se situe sur la commune de Villers Saint Paul (60870), propriété du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) mis en place en 2004. D'une capacité règlementaire annuelle de 173 250 tonnes, il permet l'incinération des ordures ménagères résiduelles de la majorité du département de l'Oise et des déchets d'activités économiques d'industriels.

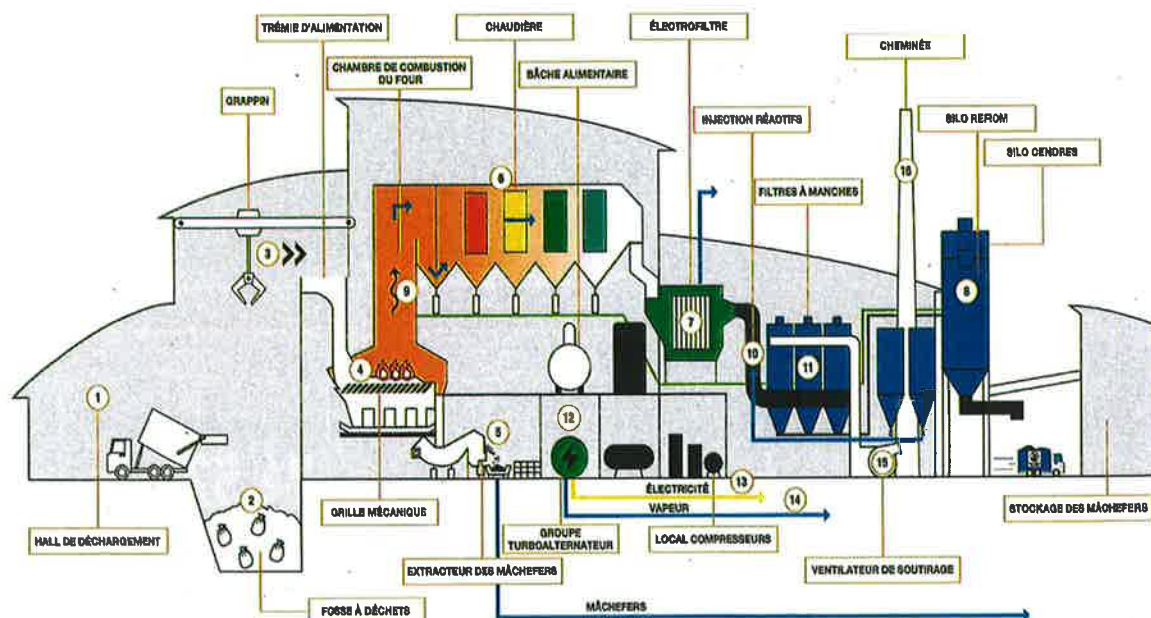


Le SMDO a confié l'exploitation de ce centre à la société ESIANE (appartenant au groupe TIRU/NOVERGIE) par une Délégation de Service Public.

Les activités principales sont :

- L'incinération avec valorisation énergétique,
- La production d'électricité : soit 74 521 MWh dont 61 836 MWh d'électricité livrée au réseau ERDF
- La production de chaleur : soit 26 694 MWh de chaleur livrée au réseau de chauffage urbain de Nogent Sur Oise,
- Le traitement des gaz de combustion intégrant notamment le traitement des dioxines, furannes et métaux lourds.

### *Les différentes étapes de la valorisation énergétique*



## Le tri sélectif

Le centre de tri situé sur la commune de Villers Saint Paul (60870), propriété du SMDO a été mis en service en 2003. Modernisé en 2012, le process a une capacité de traitement de 30 000 tonnes. Cette modernisation a permis en 2012 d'adapter le process à l'expérimentation des nouvelles consignes de tri des emballages en plastique et le passage à la collecte monoflux (*c'est à dire la collecte des emballages, journaux-papier-magazines*). Arrivé à saturation en 2015, il est en cours de modification pour laisser place à un centre de plus grande capacité (60 000 tonnes/an).

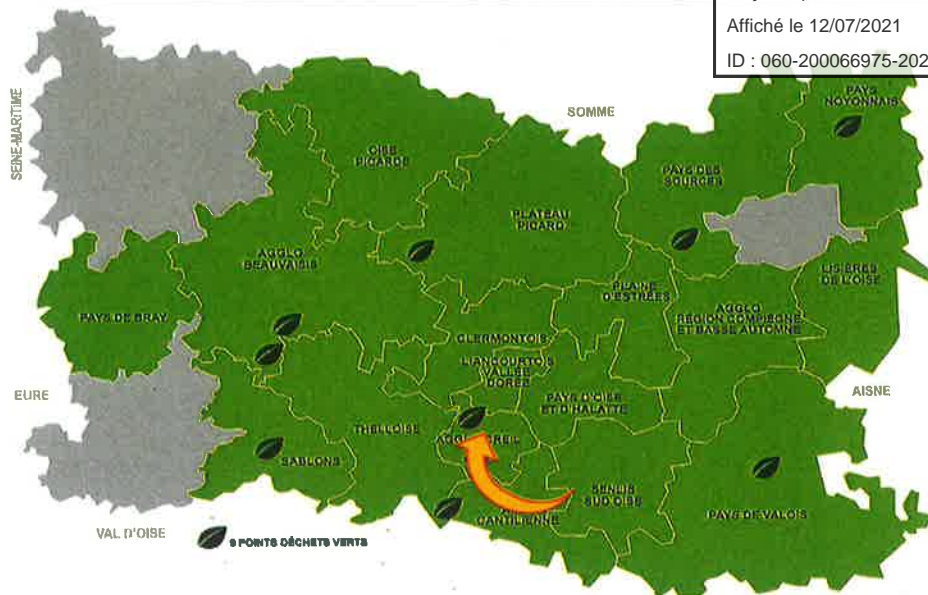
Ce nouveau centre de tri va permettre aux trieurs de travailler dans des conditions nettement plus confortables. La fonction du centre de tri est de séparer les différents matériaux collectés par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise via la collecte en porte à porte des particuliers. Les matériaux collectés sont les suivants :

- Acier,
- Aluminium,
- Cartons - cartonnettes,
- Journaux - magazines
- Diverses qualités de papier en mélange,
- Bouteilles et flacons en plastique (PEHD, PET clair, PET coloré, PS, PP),
- Films souples,
- Briques alimentaires



## Les déchets verts

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise prend en charge le traitement des déchets végétaux issus des collectes sélectives en porte-à-porte. Une fois collectés, ces déchets verts sont acheminés sur des plateformes privées de com- postage, qui transforment les déchets végétaux en compost selon la norme NFU 44-051. Le compost produit est ensuite valorisé principalement en agriculture, ou auprès d'entreprises d'espaces verts.



Les déchets verts issus de la collecte de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise sont acheminés vers le centre de compostage de « Natureco » à Nogent Sur Oise.

### Le verre

Le verre collecté en apport volontaire dans toutes les communes de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est acheminé dans les usines de traitement d'EVERGLAS à Rozet Saint Albin (02210) afin d'être transformé en calcin.

### Les encombrants

Les encombrants collectés en porte à porte sont acheminés dans le Centre de Valorisation Véolia de Nogent-Sur-Oise (60180).

Ordures Ménagères	Tri sélectif	Déchets Verts	Verre	Encombrants
Centre de Valorisation Énergétique SMDO Villers Saint Paul	Centre de tri SMDO Villers Saint Paul	Centre de compostage NATURECO Nogent Sud Oise	Usine de traitement EVERGLAS Rozet Saint Albin	Centre de valorisation VEOLIA Nogent Sur Oise

TONNAGES TRAITES			
	2018	2019	2020
Ordures Ménagères résiduelles (PàP)	5052	4825	4827
Ordures Ménagères résiduelles (PAV)	62	89	110
Sélectif (PàP)	2044	1967	2102
Sélectif (PAV)	43	47	74
Déchets Verts	1142	1312	1346
Verre (PAV)	811	838	899
Encombrants	274	275	406
Cartons des commerçants	160	124	94



### 3-INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

#### 3-1-Coût du service de collecte et du traitement

Pour financer la collecte des déchets ménagers, les collectivités territoriales ont le choix entre plusieurs dispositifs :

#### La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)

##### Particuliers et Professionnels

##### **Qui est concerné :**

*Les particuliers, les collectifs, les professionnels et les établissements publics des communes suivantes : Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chalis, Montépilloy, Mont-L'Evêque, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève, Villers Saint-Frambourg-Ognon.*

La REOMI s'appuie sur l'utilisation du service par l'utilisateur, c'est-à-dire la quantité de déchets produite. On la nomme « incitative » car elle encourage l'utilisateur à modifier son comportement en augmentant son geste de tri et en diminuant ses quantités d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr). C'est le principe pollueur payeur.

Les bacs gris destinés aux ordures ménagères sont équipés de puces électroniques. Lors de la collecte, au moment où le conteneur est vidé, le camion comptabilise la levée. Une fois la tournée de collecte terminée, ces informations sont transférées puis facturées à l'abonné une fois par semestre.

##### **Calcul de la redevance incitative :**

**Une part fixe :** abonnement annuel.

- L'abonnement au service,
- Collecte en porte à porte et le traitement :
  - Du Sélectif (bac jaune)
  - Des ordures ménagères résiduelles (OMr bac gris ou noir)
  - Des encombrants,
- L'accès en déchetteries,
- La mise à disposition et la maintenance des bacs équipés de puce.
- L'accès aux Points d'Apport Volontaire (PAV)

**Une part variable :** incitative au tri et à la réduction des déchets.

- Calculée en fonction de l'utilisation du service et du nombre de fois où vous présentez votre bac d'Ordures Ménagères résiduelles « à la levée » (bac gris ou sacs rouge). Le tarif de la levée est défini en fonction du volume du bac.

- Le bac de sélectif ( couvercle jaune - destiné aux emballages et papiers) n'est pas comptabilisé pour la facturation.

Deux factures semestrielles sont envoyées en septembre et février. La facture est composée d'un abonnement (50% par semestre) et d'une part variable correspondant au nombre de sorties du bac d'Ordures Ménagères (bac gris).

### *Grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2020*

	Abonnement annuel	Part variable (coût de la levée)
Bac 120 Litres	132€	2,80€
Bac 240 Litres	150€	4,60€
Bac 340 Litres	164€	6,10€
Bac 660 Litres	206€	10,90€
Sac rouge 100 litres	132€	2,50€

### Forfait déchets verts

La CCSSO propose, pour les habitants qui le souhaitent, la collecte des déchets verts en porte à porte le lundi matin. Les déchets verts sont collectés dans des bacs de 240 litres équipés de puce et fournis gratuitement par la CCSSO. Ce service est payant et le règlement s'effectue au moyen d'un forfait annuel de 50€

### La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

#### **Qui est concerné :**

- Les particuliers, professionnels et les collectifs des communes suivantes : Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis.

#### Particuliers

Vous devrez payer la TEOM si vous êtes le propriétaire ou l'usufruitier d'une propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties (ou qui en est temporairement exonérée). La TEOM est calculée sur la même base que la taxe foncière, c'est à dire la moitié de la valeur locative cadastrale de la propriété. Le montant de la taxe est égal à la base retenue multiplié par le taux fixé par la collectivité. Le montant de la TEOM à payer est indiqué sur l'avis d'imposition de la taxe foncière.

#### **Taux de la TEOM applicable pour l'année 2020 :**

- Senlis : 8 %
- Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines : 6 %

## Professionnels

**Redevance Spéciale** : Ce service est applicable uniquement pour les professionnels qui le souhaitent, installées dans les communes d'Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis

La CCSSO a mis en place un service aux entreprises, commerces et administrations afin de collecter les déchets assimilés ménagers installés sur les communes d'Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis. La collecte se déroule en même temps que la collecte des particuliers, une ou plusieurs fois par semaine selon les communes, dans des bacs identifiés et adaptés aux besoins des entreprises.

Une convention est établie entre l'entreprise et la Communauté de Communes pour définir le volume et le type de déchets qu'elle produit. La dimension du bac est révisable à tout moment.

### ***Qui est concerné :***

- Les professionnels
- Les établissements publics

### **Calcul de la redevance Spéciale**

**Cout du service = nombre de bac x volume du bac x fréquence de collecte hebdomadaire  
– 360 Litres x 52 semaines x coût au litre 0,02€**



### 3-2-Compte Administratif 2020 (TEOM – REOMI)

La Communauté de Communes dispose de deux modes de financement pour l'enlèvement des ordures ménagères :

- La TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, *sur le budget général*,
- La RIEOM : Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères, *sur un budget annexe*.

### BUDGET TEOM

Le financement du service public regroupe les contributions des usagers et les impôts directement affectés au service public de prévention et de gestion des déchets.

Le montant de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** varie en fonction de la valeur locative de l'habitation, sans liaison avec la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. En 2020, cinq communes sont concernées par ce mode de financement : *Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines et Senlis*.

#### Le montant annuel global des dépenses

	Montant
Dépenses d'investissement	73 643 €
Dépenses de fonctionnement	2 246 644 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 320 288 €</b>

#### Le montant annuel global des recettes

	Montant
Recettes d'investissement	81 563 €
Recettes de fonctionnement	2 145 277 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 226 840 €</b>

Dont **156 415 €** au titre des conventions de collecte des déchets des professionnels.

## BUDGET REOMI

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) est appliquée depuis le 1er janvier 2016 à douze communes du territoire.: *Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine Chaâlis, Montépilloy, Mont L'Evêque, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers Sur Thève et Villers Saint Frambourg-Ognon.*

Elle comprend un abonnement annuel et un coût à la levée dès que le bac à ordures ménagères est collecté.

Le budget annexe de la REOMI prend en charge les dépenses et les recettes liées aux déchets :

- La collecte et le traitement des déchets,
- Les participations au SMDO,
- Le déploiement et l'entretien des Points d'Apports Volontaires (PAV),
- L'acquisition de bacs,

Le service est facturé au semestre de la manière suivante :

- Un abonnement annuel (selon le volume du bac) ;
- Le nombre de levées réalisées pendant la période de facturation.

### Section de fonctionnement

Chapitres	CA 2019	CA 2020 préfecture	BP 2020
Chapitre n°011 :	478 730,62 €	524 679,36 €	543 300,00 €
Charges à caractère général			
Chapitre n°012 : Charges de personnel	13 936,25 €	17 994,64 €	18 100,00 €
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 721,05 €	2 100,00 €
Chapitre n°67 : Charges exceptionnelles	200,10 €	494,98 €	5 500,00 €
Chapitre n°022 : Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	33 460,28 €
Chapitre n°042 : Opérations d'ordre (amortissements)	2 339,81 €	9 428,85 €	10 846,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>495 346,78 €</b>	<b>554 519,10 €</b>	<b>613 006,28 €</b>
Chapitre n°002 :	72 644,54 €	111 006,28 €	111 006,28 €
Résultat de fonctionnement reporté			
Chapitre n°70 : Produits de service	476 155,00 €	493 903,99 €	485 000,00 €
Chapitre n°74 : Subvention d'exploitation	33 424,30 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre n°75 : Autres produits de gestion courante	21 698,44 €	12 790,74 €	17 100,00 €
Chapitre n°77 : Produits exceptionnels	2 400,10 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>606 323,06 €</b>	<b>617 701,01 €</b>	<b>613 006,28 €</b>

### Section d'Investissement

Chapitres	CA 2019	CA 2020 préfecture	BP 2020
Chapitre n°13 : Subvention d'investissement	33 424,30 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre n°20 : Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	6 832,81 €
Chapitre n°21 : Immobilisations corporelles	72 918,53 €	74 403,04 €	106 803,04 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	670,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>106 342,83 €</b>	<b>74 403,04 €</b>	<b>114 305,85 €</b>
Chapitre n°001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	81 546,53 €	89 539,85 €	89 539,85 €
Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves (y compris le 1068)	111 996,42 €	12 205,07 €	13 250,00 €
Chapitre n°13 : Subvention d'investissement	0,00 €	16 400,00 €	0,00 €
Chapitre n°040 : Opérations d'ordre (amortissements)	2 339,81 €	9 428,85 €	10 846,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	670,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>195 882,76 €</b>	<b>127 573,77 €</b>	<b>114 305,85 €</b>

## Résultat 2020

	Résultat CA-2	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice N-1	Restes à réaliser 2020	Solde des restes à réaliser 2020	Données à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	89 539,85 €	0,00 €	-36 369,12 €	882,00 € 0,00 €	882,00 €	52 288,73 €
Fonctionnement	111 006,28 €	0,00 €	- 47 824,37 €			63 181,91 €

Le résultat d'investissement cumulé est de 53 170,73 euros.

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 63 181,91 euros.

1

## 5-GLOSSAIRE

- **Biodéchets** : Fraction fermentescibles des ordures ménagères soit les déchets de cuisine et certains déchets verts des ménages ainsi que des papiers et cartons.
- **CITEO** : spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques.
- **Collecte** : Ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri, de traitement ou une installation de stockage des déchets
- **Collecte sélective (CS)** : Collecte des déchets ménagers séparés en plusieurs flux différenciés (matériaux secs, fermentescibles, déchets encombrants des ménages, ...).
- **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** : OMR + les déchets des collectes sélectives + les déchets collectés en déchèterie, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.
- **DDS** : Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques.
- **DEEE ou D3E** : Déchets d'équipements électriques et électroniques
- **EJM** (encore appelés Matériaux secs) : Emballages et Journaux Magazines
- **Encombrants** : Déchets volumineux ne pouvant être déposés dans les containers de collecte. Ne sont pas pris en compte : les déchets verts et les déblais, gravats, gros électro-ménager du secteur froid (réfrigérateur ...), lave-vaisselle, cuisinière
- **Matériaux Recyclables** : principalement déchets métalliques, papiers, cartons, plastiques, EJM, verre, textiles.
- **Ordures Ménagères résiduelles (OMr)** : part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après les collectes sélectives
- **Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)** : Les OMA sont constituées des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des déchets collectés sélectivement, soit en porte à porte, soit en apport volontaire : verre + emballages et journaux-magazines (matériaux secs). Elles comprennent également, à la marge, les collectes sélectives de biodéchets alimentaires.
- **REOMI** : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.

- **SMDO** : Syndicat Mixte du Département de l'Oise
- **TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- **Traitement** : le traitement des déchets débute après les opérations de collecte, de transport et de prétraitement. Il est réalisé par des opérateurs privés ou publics, dans le cadre du service public ou dans un cadre privé. Plusieurs types de traitement existent, ils sont très variables, souvent adaptés à un type de déchets.